

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4^o et 5^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2020 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2020 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2020 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

Mission

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	9
Récapitulation des crédits et des emplois	11

Programme 832

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ET À LA NOUVELLE-CALÉDONIE	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits	17
Justification au premier euro	19
<i>Éléments transversaux au programme</i>	19
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	20
<i>Justification par action</i>	21
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	21
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales	21
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	22
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel	22

Programme 833

AVANCES SUR LE MONTANT DES IMPOSITIONS REVENANT AUX RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS ET DIVERS ORGANISMES	23
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine	25
2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine	25
Présentation des crédits	27
Justification au premier euro	30
<i>Éléments transversaux au programme</i>	30
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	32
<i>Justification par action</i>	33
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	33
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	34
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	35
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	35

Programme 834

AVANCES REMBOURSABLES DE DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX DESTINÉES À SOUTENIR LES DÉPARTEMENTS ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS AFFECTÉS PAR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19	37
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	39
1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables	39
Présentation des crédits	40

Justification au premier euro	43
<i>Éléments transversaux au programme</i>	43
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	44
<i>Justification par action</i>	45
<i>01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO</i>	45

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉSENTATION DU COMPTE

Ce compte de concours financiers est composé de trois sections :

- la première section retrace les avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle Calédonie ;
- la seconde section retrace les avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ;
- la troisième section retrace les avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 0	6 000 000 0	-6 000 000 0
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 0	6 000 000 0	
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	112 869 559 908 105 664 687 045	112 989 601 014 108 185 557 174	112 989 601 014 108 185 461 503	-120 041 106 -2 520 774 458
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		112 989 601 014 108 185 557 174	112 989 601 014 108 185 461 503	
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		0 351 878 894	0 352 164 812	0 -352 164 812
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		0 351 878 894	0 352 164 812	
Total	112 869 559 908 105 664 687 045	112 995 601 014 108 537 436 068	112 995 601 014 108 537 626 315	-126 041 106 -2 872 939 270
Solde cumulé du compte depuis sa création				-1 611 438 509

(+: excédent ; -: charge)

Avances aux collectivités territoriales

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0	0	0
01 – Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	0	0	0
02 – Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales	0	0	0
03 – Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	0	0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	0	0	0
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	112 869 559 908	105 664 687 045	-7 204 872 863
05 – Recettes	112 869 559 908	7 729 740 642	-105 139 819 266
09 – Taxe d'habitation et taxes annexes	0	24 601 540 283	+24 601 540 283
10 – Taxes foncières et taxes annexes	0	43 699 841 688	+43 699 841 688
11 – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	19 504 325 293	+19 504 325 293
12 – Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	0	10 129 239 140	+10 129 239 140
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0	0	0
13 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0	0	0
Total	112 869 559 908	105 664 687 045	-7 204 872 863

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2020 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2020 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			
Prévision	6 000 000	6 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	
Exécution	0	0	
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes			
Prévision	112 989 601 014	112 989 601 014	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	<i>112 989 601 014</i>	<i>112 989 601 014</i>	
Exécution	108 185 557 174	108 185 461 503	
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
Prévision	500 000 000	500 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	<i>500 000 000</i>	<i>500 000 000</i>	
Exécution	351 878 894	352 164 812	
Total Prévision	113 495 601 014	113 495 601 014	
Total Exécution	108 537 436 068	108 537 626 315	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Avances aux collectivités territoriales

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation				
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	110 604 910 447 106 753 933 324	112 989 601 014 108 185 557 174	110 604 910 447 106 753 209 843	112 989 601 014 108 185 461 503
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	102 727 800 351 98 935 130 333	105 545 245 087 100 808 868 194	102 727 800 351 98 934 406 852	105 545 245 087 100 808 772 523
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 842 974 167	5 403 304 188 5 367 598 976	5 902 690 811 5 842 974 167	5 403 304 188 5 367 598 976
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	970 009 914 994 298 999	1 016 831 356 1 015 280 952	970 009 914 994 298 999	1 016 831 356 1 015 280 952
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 004 409 371 981 529 826	1 024 220 383 993 809 052	1 004 409 371 981 529 826	1 024 220 383 993 809 052
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0 0	0 351 878 894	0 0	0 352 164 812
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	0 0	0 351 878 894	0 0	0 352 164 812

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	110 604 910 447 106 753 933 324	112 989 601 014 108 185 557 174	110 604 910 447 106 753 209 843	112 989 601 014 108 185 461 503
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 -88 816	0 0	0 -88 816
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	110 604 910 447 106 753 933 324	112 989 601 014 108 185 645 990	110 604 910 447 106 753 209 843	112 989 601 014 108 185 550 319
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0 0	0 351 878 894	0 0	0 352 164 812
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 351 878 894	0 0	0 352 164 812
Total	110 610 910 447 106 753 933 324	112 995 601 014 108 537 436 068	110 610 910 447 106 753 209 843	112 995 601 014 108 537 626 315
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 -88 816	0 0	0 -88 816
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	110 610 910 447 106 753 933 324	112 995 601 014 108 537 524 884	110 610 910 447 106 753 209 843	112 995 601 014 108 537 715 131

PROGRAMME 832

**AVANCES AUX COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ET À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Emmanuel MOULIN***Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - M. MOULIN (Emmanuel) : M. Emmanuel MOULIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général du Trésor à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, en remplacement de Mme Odile RENAUD-BASSO, à compter du 2 novembre 2020

Ce programme permet à l'État d'aider diverses collectivités qui connaissent des difficultés momentanées de trésorerie. Il retrace l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des avances :

- aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- à la Nouvelle-Calédonie.

Placé sous la responsabilité du Directeur général du Trésor, ce programme est mis en œuvre par ses services, avec le concours des préfets dans le cadre d'une procédure partiellement déconcentrée.

Le programme 832 n'a pas été sollicité en 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>			
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	6 000 000	6 000 000	
Total des AE consommées	0	0	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>			
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	6 000 000	6 000 000	
Total des CP consommés	0	0	

Avances aux collectivités et établissements publics et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS
2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales		0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des AE consommées	0		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales		0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0
Prêts et avances	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0
Total hors FdC et AdP		6 000 000			6 000 000	
Total*	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 000 000	+6 000 000		+6 000 000	+6 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000

Avances aux collectivités et établissements publics et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES
SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 6 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 6 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 0	CP consommés en 2020 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 000 000	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	6 000 000		6 000 000	
Prêts et avances	6 000 000		6 000 000	
Total	6 000 000		6 000 000	

ACTION

02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2020.

Avances aux collectivités et établissements publics et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2020.

ACTION
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2020.

PROGRAMME 833

**AVANCES SUR LE MONTANT DES IMPOSITIONS REVENANT AUX RÉGIONS,
DÉPARTEMENTS, COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS ET DIVERS ORGANISMES**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Ce programme a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés, le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales (via l'action 1).

Il garantit également (via l'action 2) aux départements (dont Mayotte depuis 2012) le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion et, depuis le 1er juin 2009, en compensation du revenu de solidarité active (RSA).

Par ailleurs, depuis 2014, ce programme permet :

- de verser le produit de la fiscalité directe locale aux collectivités et organismes du département de Mayotte;
- d'enregistrer (via l'action 3 du programme) le produit des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties affectés aux départements dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité;
- de verser (via l'action 4 du programme) le produit des frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectés aux régions dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité.

Enfin, ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en œuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine
INDICATEUR 1.1	Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales
OBJECTIF 2	Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine
INDICATEUR 2.1	Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR

1.1 – Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	99,38	94,58	100	100	94,95	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Cette date certaine est le 20 de chaque mois (ou le 25 pour le mois de janvier) ou le premier jour ouvré suivant.

L'indicateur est ainsi déterminé : 100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai.

Ces résultats sont issus d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Malgré les périodes de confinement sanitaire, cet indicateur a été maintenu à un niveau très élevé et même légèrement supérieur par rapport à 2019.

OBJECTIF

2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR

2.1 – Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions	%	92,47	98,90	100	100	98,86	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de TH, CFE, CVAE aux régions, à une date certaine (au 20 de chaque mois ou au 25 pour le mois de janvier ou le premier jour ouvré suivant).

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur est ainsi déterminé : $100 - \text{le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai}$.

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Malgré le confinement sanitaire, cet indicateur a été maintenu à son niveau de 2019.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	-88 816	105 545 245 087 100 808 957 010	105 545 245 087 100 808 868 194	105 545 245 087
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383
Total des AE prévues en LFI		0 112 989 601 014	112 989 601 014	112 989 601 014
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes		112 989 601 014 (hors titre 2)	112 989 601 014	
Total des AE consommées	-88 816	108 185 645 990	108 185 557 174	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	-88 816	105 545 245 087 100 808 861 339	105 545 245 087 100 808 772 523	105 545 245 087
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383
Total des CP prévus en LFI		0 112 989 601 014	112 989 601 014	112 989 601 014
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts		112 989 601 014 (hors titre 2)	112 989 601 014	
Total des CP consommés	-88 816	108 185 550 319	108 185 461 503	

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	102 727 800 351 98 935 130 333		102 727 800 351	102 727 800 351 98 935 130 333
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 842 974 167		5 902 690 811	5 902 690 811 5 842 974 167
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	970 009 914 994 298 999		970 009 914	970 009 914 994 298 999
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 004 409 371 981 529 826		1 004 409 371	1 004 409 371 981 529 826
Total des AE prévues en LFI	110 604 910 447		110 604 910 447	110 604 910 447
Total des AE consommées	106 753 933 324			106 753 933 324

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	102 727 800 351 98 934 406 852		102 727 800 351	102 727 800 351 98 934 406 852
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 842 974 167		5 902 690 811	5 902 690 811 5 842 974 167
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	970 009 914 994 298 999		970 009 914	970 009 914 994 298 999
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 004 409 371 981 529 826		1 004 409 371	1 004 409 371 981 529 826
Total des CP prévus en LFI	110 604 910 447		110 604 910 447	110 604 910 447
Total des CP consommés	106 753 209 843			106 753 209 843

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements
communes établissements et divers organismes**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 833

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	-88 816	0	0	-88 816
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	-88 816	0	0	-88 816
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	106 753 933 324	112 989 601 014	108 185 645 990	106 753 209 843	112 989 601 014	108 185 550 319
Prêts et avances	106 753 933 324	112 989 601 014	108 185 645 990	106 753 209 843	112 989 601 014	108 185 550 319
Total hors FdC et AdP		112 989 601 014			112 989 601 014	
Total*	106 753 933 324	112 989 601 014	108 185 557 174	106 753 209 843	112 989 601 014	108 185 461 503

* y.c. FdC et AdP

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		105 545 245 087 100 808 868 194	105 545 245 08 7 100 808 868 194		105 545 245 087 100 808 772 523	105 545 245 087 100 808 772 523
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188 5 367 598 976		5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188 5 367 598 976
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356 1 015 280 952		1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356 1 015 280 952
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383 993 809 052		1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383 993 809 052
Total des crédits prévus en LFI *		0 112 989 601 014	112 989 601 01 4		0 112 989 601 014	112 989 601 014
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts		0 112 989 601 014	112 989 601 014		0 112 989 601 014	112 989 601 014
Total des crédits consommés		0 108 185 557 174	108 185 557 174		0 108 185 461 503	108 185 461 503
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 804 043 840	+4 804 043 840		+4 804 139 511	+4 804 139 511

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 4,8 Md€ entre les crédits ouverts en LFI pour 2020 et les crédits consommés s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

L'ouverture en LFI, chaque année, de ces 3 Md€ a pour but de disposer d'une marge de manœuvre permettant de sécuriser l'obligation légale de versement des avances de fiscalité aux collectivités locales le 20 de chaque mois.

Hors marge prudentielle, l'écart de 1,8 Md€ provient essentiellement d'une surestimation des prévisions concernant la CFE (1 Md€), les taxes foncières (641 M€) et la CVAE (242 M€).

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	112 989 601 014	112 989 601 014	0	112 989 601 014	112 989 601 014
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	112 989 601 014	112 989 601 014	0	112 989 601 014	112 989 601 014

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 112 989 601 014	CP ouverts en 2020 * (P1) 112 989 601 014
AE engagées en 2020 (E2) 108 185 557 174	CP consommés en 2020 (P2) 108 185 461 503
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 804 043 840	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 108 185 461 503

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 715 772				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) -723 481				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) -7 709	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) -7 709
AE engagées en 2020 (E2) 108 185 557 174	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 108 185 461 503	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 95 671
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 87 962
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 87 962
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

**01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes,
établissements et divers organismes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		105 545 245 087 100 808 868 194	105 545 245 087 100 808 868 194		105 545 245 087 100 808 772 523	105 545 245 087 100 808 772 523

Les crédits inscrits pour 2020 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés.

L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières et prévisibles, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif.

Une perte de recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « *Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux* ».

Par ailleurs, la loi prévoit de nombreux dispositifs en application desquels les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont mis à contribution par le biais de prélèvements sur leurs avances de fiscalité directe locale.

Ces dispositifs, très nombreux, peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur objet :

- les prélèvements effectués au titre de dégrèvements d'impôts mis à la charge des collectivités ;
- les prélèvements effectués en application d'un mécanisme de péréquation visant à réduire des écarts de ressources entre les collectivités ;
- les prélèvements appliqués en vertu d'un principe général de participation des collectivités à l'équilibre des finances publiques.

Ces prélèvements, représentant un montant global de 7,6 Md€, sont sans incidence sur le solde du compte d'avances.

Une description des principaux prélèvements sur fiscalité est présentée au sein du jaune budgétaire « *Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales* » annexé au projet de loi de finances pour 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-88 816		-88 816
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-88 816		-88 816
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	105 545 245 087	100 808 957 010	105 545 245 087	100 808 861 339
Prêts et avances	105 545 245 087	100 808 957 010	105 545 245 087	100 808 861 339
Total	105 545 245 087	100 808 868 194	105 545 245 087	100 808 772 523

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le montant de 88 816 € apparaissant en dépense de fonctionnement (titre 3) correspond à une erreur de ventilation des crédits par la DDFIP de Mayotte qui n'a pu être corrigée avant la clôture des comptes de l'État. Comme l'ensemble des dépenses du programme 833, ce montant devait être enregistré en crédits en titre 7 (Dépenses d'opérations financières).

ACTION
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188 5 367 598 976		5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188 5 367 598 976

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 403 304 188	5 367 598 976	5 403 304 188	5 367 598 976
Prêts et avances	5 403 304 188	5 367 598 976	5 403 304 188	5 367 598 976
Total	5 403 304 188	5 367 598 976	5 403 304 188	5 367 598 976

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1er juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA).

L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement).

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements
communes établissements et divers organismes**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 833

ACTION

03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356 1 015 280 952		1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356 1 015 280 952

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 016 831 356	1 015 280 952	1 016 831 356	1 015 280 952
Prêts et avances	1 016 831 356	1 015 280 952	1 016 831 356	1 015 280 952
Total	1 016 831 356	1 015 280 952	1 016 831 356	1 015 280 952

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes nécessaires au financement de la revalorisation exceptionnelle du RSA dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et plus généralement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

ACTION

04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383 993 809 052		1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383 993 809 052

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 024 220 383	993 809 052	1 024 220 383	993 809 052
Prêts et avances	1 024 220 383	993 809 052	1 024 220 383	993 809 052
Total	1 024 220 383	993 809 052	1 024 220 383	993 809 052

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle.

La compensation est répartie à hauteur de 724 M€ par des ressources fiscales dynamiques, et, pour 300 M€, par une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Les ressources fiscales dynamiques correspondent aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le montant de ces ressources fiscales dynamiques est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.

PROGRAMME 834

**AVANCES REMBOURSABLES DE DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX
DESTINÉES À SOUTENIR LES DÉPARTEMENTS ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS
AFFECTÉS PAR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-**

19

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Jérôme FOURNEL***Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Ce programme temporaire vise à soutenir les départements et les autres collectivités, dont la Ville de Paris et la métropole de Lyon, confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en œuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Il constitue le support de versement d'avances remboursables, prévues à l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires de ces recettes. Ces avances permettront de soutenir les collectivités concernées dans l'attente d'un rebond des DMTO, anticipé dès 2021.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020 qui doit être ajusté en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020. Elles feront l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prendra effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Ce remboursement sera imputé sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en œuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

La stratégie de performance s'articule autour de la rapidité de mise en œuvre du mécanisme d'avances remboursables au profit des départements.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables**

INDICATEUR 1.1

Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2

Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2023 Cible PAP 2020
Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100 %	78,86	Sans objet

Commentaires techniques

Cet objectif vise à mettre à disposition les avances remboursables de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) aux départements qui sont éligibles au dispositif de l'article 25 de la LFR3 de 2020, et qui en ont fait la demande en 2020.

Il indique le taux de consommation de crédits accordés en 2020 (s'élevant à 394 M€) au regard de ceux alloués et ajustés par les LFR 3 et 4 de 2020 (s'élevant in fine à 500 M€).

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2023 Cible PAP 2020
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0 %	17,14	Sans objet

Commentaires techniques

Cet objectif vise à suivre le remboursement des avances de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) accordées aux départements en 2020 (suite au dispositif de l'article 25 de la LFR3 de 2020) pour fin 2020.

Il indique le rapport entre les montants remboursés et les montants accordés en 2020.

Les remboursements à fin 2020 représentent en réalité un renoncement de ces avances demandées en 2020.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1 Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

Le montant de crédits accordés en 2020 s'est élevé à seulement 394 291 695 € ce qui illustre le maintien à un haut niveau des recettes de DMTO 2020 des départements.

Indicateur 1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

Le taux 2020 représente les remboursements effectués par les départements ayant *in fine* renoncé au bénéfice de ces avances alors qu'ils en avaient fait initialement la demande. Ce remboursement s'explique par la bonne tenue de leurs recettes de DMTO constatée en fin d'année 2020.

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	351 878 894	0 351 878 894	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+500 000 000	+500 000 000	
Total des AE ouvertes	500 000 000	500 000 000	
Total des AE consommées	351 878 894	351 878 894	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	352 164 812	0 352 164 812	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+500 000 000	+500 000 000	
Total des CP ouverts	500 000 000	500 000 000	
Total des CP consommés	352 164 812	352 164 812	

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 834

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	351 878 894	0	0	352 164 812
Prêts et avances	0	0	351 878 894	0	0	352 164 812
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+500 000 000			+500 000 000	
Total*	0	500 000 000	351 878 894	0	500 000 000	352 164 812

* y.c. FdC et AdP

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		2 000 000 000		2 000 000 000				
30/11/2020						1 500 000 000		1 500 000 000
Total		2 000 000 000		2 000 000 000		1 500 000 000		1 500 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 000 000 000		2 000 000 000		1 500 000 000		1 500 000 000

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 500 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 500 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 351 878 894	CP consommés en 2020 (P2) 352 164 812
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 148 121 106	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 352 164 812

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 351 878 894	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 352 164 812	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) -285 918
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) -285 918
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) -285 918
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La discordance entre les montants des AE (351 878 894 €) et des CP (352 164 812 €) en 2020 s'explique par une erreur d'enregistrement d'une opération comptable.

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 834

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		351 878 894	351 878 894		352 164 812	352 164 812
			<i>0</i>			<i>0</i>

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		351 878 894		352 164 812
Prêts et avances		351 878 894		352 164 812
Total		351 878 894		352 164 812

L'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux départements de solliciter en 2020 le versement d'avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts. Cette disposition vise à soutenir les départements confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en œuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020 qui doit être ajusté en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020. Ces avances feront l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prendra effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Ce remboursement sera imputé sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Les crédits consommés en 2020 se sont élevés à 394 M€ environ ramenés *in fine* à 352 M€ environ après prise en compte du renoncement de certains départements au bénéfice de ce dispositif en raison du maintien de leurs recettes de DMTO en 2020.